PHASE: DCE

dossier de consultation des entreprises

REF : 25-08

réorganisation des locaux du site du square du tribunal judiciaire

10 boulevard Léon Gambetta, 46005 Cahors

CCTP

cahier des clauses techniques particulières

lot n°01 | démolitions

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Ministère de la Justice / SG / DIRSG Sud / DI Toulouse
Bâtiment A / 1er Etage, Accueil Justice
1 Place Emile Blouin CS 20009
31952 TOULOUSE Cedex 9

MAÎTRISE D'OEUVRE :

EREAH
8 rue de Soyouz
31240 L'Union
09 72 11 05 93
guillaume.dufour@ereah.fr
www.ereah.fr

strate
3 rue Gutenberg
31200 Toulouse
05 36 89 18 63
contact@strate-archi.fr
www.strate-archi.fr

INDICE : 0

17/09/26

1. démolitions 3
généralités 3
a objet du lot 3
b constat état des lieux 3
c exécution des travaux 3
d protection et sauvegarde des existants 3
e enlèvement des matériaux, objets et gravois 3
f prescriptions techniques 4
description des ouvrages 5
1.1. dépose d'ouvrages intérieurs 5
1.1.1. dépose soignée des cadres et vantaux de portes existants pour réemploi 5
1.1.2. dépose de faux plafond et évacuation 5
1.1.3. dépose de portes de placards 5
1.1.3.1. base · dépose de portes de placards et évacuation 5
1.1.3.2. pse 01.1 · dépose soignée de portes de placards pour réemploi partiel 6
1.1.4. dépose de mobilier et évacuation 6
1.1.5. dépose soignée de stores occultants intérieurs pour réemploi 6
1.1.6. dépose de cloisons et évacuation 6
1.1.7. dépose de parquet flottant, de revêtement de sol souple et évacuation 7
1.1.8. dépose de matériaux contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm² et évacuation 7

1. démolitions

L'entreprise répondant au présent lot est réputée avoir pris connaissance de **l'ensemble des CCTP**, les interfaces entre le présent lot et les autres lots du marché lorsqu'elles présenteraient des incohérences ou difficultés futures de mise en œuvre seront relevées et signalées à l'architecte et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrit au présent lot seront prévues. L'entreprise ne pourra pas prétendre à une augmentation de coût de son marché par méconnaissance des autres lots. Au moment de la réalisation de son offre elle devra intégrer dans son prix toutes les sujétions nécessaires à la bonne réalisation de ses ouvrages.
L'entreprise prendra également connaissance du **lot 0 prescriptions communes**, et s'engage à la remise de son offre à remettre tout au long de la phase travaux les éléments détaillés dans la partie **documents à fournir**.

généralités

a objet du lot

Le présent lot comprend l'ensemble des travaux de démolition décrits ci-après. Il comprennent la protection des avoisinants et les mesures conservatoires afférentes.

b constat état des lieux

Un constat d'état des lieux sera effectué au démarrage des travaux. Le constat sera effectué sur les constructions, les aménagements extérieurs, l'état du terrain, les voiries et les constructions avoisinantes.
Ce constat sera établi contradictoirement avec les entrepreneurs et la maîtrise d'œuvre. Le constat sera renouvelé en fin de chantier si nécessaire.

c exécution des travaux

Les moyens à mettre en œuvre seront adaptés aux natures des ouvrages que l'entrepreneur aura reconnu sur place en complément des renseignements dont il sera réputé avoir pris connaissance auprès du maître d'œuvre et à la nature des ouvrages existants à proximité.
Les documents fournis par le maître d'œuvre (plans et CCTP) ont une valeur indicative et descriptive des ouvrages à réaliser. Ils ne constituent en aucun cas des documents d'exécution. Il appartient en conséquence à l'entreprise de vérifier les données fournies, d'établir les plans d'exécution ainsi que l'ensemble des calculs, hypothèses et dispositions nécessaires à la mise en œuvre conforme des ouvrages.

d protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.
Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.
Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle ou par arrosage des parties à démonter, etc. et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.
Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des bâtiments et des ouvrages situés en limite ou à proximité du site. L'entrepreneur sera responsable de tous les dommages qui auraient été causés à ces bâtiments ou ouvrages et devra garantir le maître d'ouvrage contre tout recours de voisins.
L'entrepreneur devra scrupuleusement respecter les réglementations en vigueur concernant les nuisances sonores, les horaires de chantier (code des communes).
Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

e enlèvement des matériaux, objets et gravois

Il est posé comme principe général que les matériaux provenant de la démolition des ouvrages sont cédés à l'entreprise, à l'exception de ceux conservés, sans garantie de quantités ou de valeur. L'entreprise devra s'en être rendu compte au préalable et sera tenue de les prendre tels qu'ils se présenteront au moment de la prise de possession.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer durant toute les phases de son intervention que la stabilité des ouvrages est à tout moment assuré et ce afin de garantir tout risque de chute ou d'effondrement en chaine pouvant être préjudiciable à la sécurité des intervenants mais également à la pérennité des ouvrages mitoyens conservées.
L'évacuation de l'ensemble des gravats est à la charge de ce lot.
L'entrepreneur sera tenu d'enlever l'ensemble des matériaux, objets et gravois provenant de la démolition et non réservé, de manière qu'à l'achèvement des travaux, l'ensemble du périmètre désigné par les plans soit complètement déblayé.
Le lieu de décharge est choisi par l'entrepreneur : tous les frais et droits seront acquittés par lui.
L'entrepreneur ne pourra faire sur le chantier ou sur la voie publique aucun dépôt de matériaux pour être vendus.

f prescriptions techniques

Généralités
Les démolitions seront exécutées de manière progressive afin de préserver la stabilité des ouvrages conservés.
Aucune démolition ne pourra être entreprise sans validation préalable du phasage.

Protection des ouvrages
Tous les ouvrages conservés seront protégés contre :
- les chocs ;
- les projections ;
- les vibrations ;
- les infiltrations ;
- les poussières.

Les dégradations éventuelles seront réparées aux frais de l'entreprise.

Étaiements
Tous les ouvrages nécessitant un maintien provisoire feront l'objet d'un étaiement calculé et validé avant intervention.

Gestion des déchets
Les déchets seront triés conformément aux exigences réglementaires.
Les principales filières comprendront notamment :
- béton ;
- briques ;
- métaux ;
- bois ;
- plâtre ;
- verre ;
- plastiques ;
- déchets dangereux ;
- déchets inertes.

Les bordereaux de suivi seront remis au Maître d'Ouvrage.

Réemploi
Lorsque prévu par le marché, les matériaux destinés au réemploi seront déposés soigneusement, conditionnés, étiquetés et stockés dans un local défini par la Maîtrise d'œuvre.

description des ouvrages

1.1. dépose d'ouvrages intérieurs

Le diagnostic plomb met en évidence la présence de plomb à une concentration de **0,3 mg/cm²** sur certains supports. Lors des opérations de dépose, l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de **limiter l'empoussièrement et prévenir la dispersion de particules contenant du plomb**, notamment par le choix de procédés de dépose adaptés et la mise en place des protections nécessaires.

1.1.1. dépose soignée des cadres et vantaux de portes existants pour réemploi

Le présent article comprend le démontage avec toutes précautions nécessaires afin de préserver l'intégrité des ouvrages destinés à être réemployés.
Les prestations comprennent notamment :
- le repérage des éléments ;
- la dépose des impostes vitrées pour réemploi ;
- la dépose de la quincaillerie si nécessaire ;
- la protection immédiate des cadres et vantaux (film, couvertures, calage ou tout dispositif adapté) ;
- leur manutention, transport et stockage sur site dans un emplacement sécurisé.

L'emplacement de stockage sera défini par l'architecte lors de la réunion de préparation de chantier. Toutes sujétions de manutention, de protection, de stockage et de conservation des ouvrages jusqu'à leur repose sont comprises dans la prestation.

localisation : voir plan de repérage des démolitions
quantité : 10u

1.1.2. dépose de faux plafond et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des faux plafonds, comprenant les plaques de plâtre, des dalles de plafond de format 600×600 mm, l'isolant déroulé, ainsi que l'ensemble des ossatures métalliques et des châssis alu vitrés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose des plaques de plâtre et des dalles de faux plafond ;
- la dépose de la laine déroulée ;
- la dépose des châssis alu vitrés ;
- la dépose complète de l'ossature métallique, comprenant les profilés porteurs, entretoises, cornières périphériques, suspentes, tiges filetées, fixations et tous accessoires ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et l'évacuation de tous les déchets de chantier ;
- toutes les manutentions et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux comprendront toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés ainsi que les réseaux techniques situés dans le plénum.

localisation : surface intérieure existante niveau bas
quantité : 248 m²

1.1.3. dépose de portes de placards

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 22 m²

1.1.3.1. base • dépose de portes de placards et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des portes de placards existantes, ainsi que de leurs accessoires et quincailleries, avec évacuation des éléments déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose des vantaux de placards ;
- la dépose de l'ensemble des quincailleries, comprenant charnières, paumelles, rails, poignées, serrures, butées, ferrures et tous accessoires de fixation ;
- la dépose des éléments de finition éventuellement associés ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés et les parois adjacentes.

1.1.3.2. pse 01.1 • dépose soignée de portes de placards pour réemploi partiel

Le présent article comprend la dépose soignée des portes de placards existantes, de leurs quincailleries, ainsi que la protection et le stockage d'une partie des panneaux en vue de leur réemploi dans le cadre du projet.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose soigneuse des vantaux de placards sans détérioration des éléments destinés au réemploi ;
- la dépose de l'ensemble des quincailleries, comprenant charnières, paumelles, rails, poignées, serrures, ferrures, butées et accessoires de fixation ;
- le tri des panneaux selon les indications du maître d'œuvre afin d'identifier les éléments conservés et ceux destinés à l'évacuation ;
- la protection, le conditionnement, le repérage et le stockage sur site des panneaux conservés, dans un local désigné par le maître d'ouvrage, à l'abri des chocs, de l'humidité et des salissures ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des éléments non réemployés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les éléments destinés au réemploi devront être déposés avec le plus grand soin. Toute dégradation imputable à l'entreprise entraînera le remplacement de l'élément concerné par un ouvrage de caractéristiques identiques ou équivalentes.

1.1.4. dépose de mobilier et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète du mobilier existant non conservé avec évacuation des éléments déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose du meuble de cuisine et la crédence en faïence ;
- la dépose du mobilier intégré et des habillages attenants ;
- la dépose des étagères et aménagements intérieurs de placard ;
- la dépose des éléments de finition éventuellement associés ;
- le tri, le chargement, le transport et l'évacuation de l'ensemble des matériaux déposés vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des supports après dépose et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés et les parois adjacentes.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 1 ensemble

1.1.5. dépose soignée de stores occultants intérieurs pour réemploi

Le présent article comprend la dépose soignée des stores occultants intérieurs existants, leur protection et leur stockage sur site en vue de leur réemploi dans le cadre du projet.
Les prestations comprennent notamment :
- la dépose soigneuse des stores, comprenant les toiles, tubes d'enroulement, mécanismes, supports de fixation, commandes et accessoires ;
- le démontage sans détérioration des différents éléments destinés à être réutilisés ;
- le repérage des stores en fonction de leur emplacement d'origine, si demandé par le maître d'œuvre ;
- la protection, le conditionnement et le stockage sur site dans un local désigné par le maître d'ouvrage, à l'abri des chocs, de l'humidité et des salissures ;
- les manutentions nécessaires entre les zones de dépose et de stockage ;
- le nettoyage sommaire des ouvrages déposés ;
- toutes les sujétions nécessaires à la parfaite conservation des éléments jusqu'à leur repose.

Les stores destinés au réemploi devront être déposés avec le plus grand soin. Toute détérioration imputable à l'entreprise entraînera leur remplacement à ses frais par un équipement de caractéristiques et de performances équivalentes.

localisation : voir plan de repérage des démolitions, ensembles des baie façade est et sud
quantité : 8u

1.1.6. dépose de cloisons et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des cloisons existantes, quelles que soient leur nature et leur constitution, conformément aux plans de démolition (comprend la dépose et l'évacuation des ensembles portes et cloisons vitrées ainsi que des panneaux d'habillage bois).
Les prestations comprennent notamment :
- le repérage et la protection des ouvrages conservés ;
- la dépose des cloisons, y compris ossatures, parements, isolants, huisseries incorporées (hors éléments explicitement prévus en réemploi), fixations et tous accessoires ;
- la déposer des plinthes bois, y compris autour des poteaux et sur les murs périphériques ;
- les découpes, désolidarisations et raccords nécessaires au droit des ouvrages conservés ;

- le tri des matériaux conformément à leur nature ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des gravats et déchets vers des filières de traitement ou de valorisation agréées ;
- le nettoyage des locaux après intervention et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages conservés, les réseaux existants et les éléments destinés au réemploi.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 294 m²

1.1.7. dépose de parquet flottant, de revêtement de sol souple et évacuation

Le présent article comprend la dépose complète des revêtements de sol existants, comprenant les parquets flottants et les revêtements de sol souples (PVC, linoléum, caoutchouc, moquette ou équivalent), avec évacuation des matériaux déposés.
Les prestations comprennent notamment :
- la protection des ouvrages conservés ;
- la dépose du parquet flottant, y compris les sous-couches éventuelles, colles et résidus adhérents dans la mesure nécessaire à la préparation du support ;
- la dépose des revêtements de sol souples, y compris les colles, sous-couches éventuelles et résidus de pose ;
- la dépose des plinthes associées ;
- les grattages, piquages légers et le nettoyage du support afin d'obtenir une surface propre, saine et apte à recevoir les futurs ouvrages ;
- le tri des matériaux selon leur nature ;
- le chargement, le transport et l'évacuation des déchets vers une filière de traitement ou de valorisation agréée ;
- le nettoyage des locaux et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

En cas de présence suspectée de matériaux contenant de l'amiante ou toute autre substance réglementée, les travaux seront suspendus et le maître d'œuvre immédiatement informé. Les travaux de désamiantage ne sont pas compris au présent article.

localisation : voir plan des démolitions
quantité : 211 m²

1.1.8. dépose de matériaux contenant du plomb à une concentration ≥ 1 mg/cm² et évacuation

Les travaux comprennent la dépose, le conditionnement et l'évacuation des matériaux, revêtements ou éléments présentant une concentration en plomb **supérieure ou égale à 1 mg/cm²**, conformément aux repérages et diagnostics fournis au dossier de consultation.
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'exposition des travailleurs et la dispersion de poussières ou particules de plomb dans les locaux et vers les zones adjacentes.
Les prestations comprennent notamment :
- la préparation et la sécurisation des zones d'intervention ;
- la protection des ouvrages conservés et des zones voisines ;
- la dépose des matériaux concernés par des procédés limitant la production de poussières ;
- la mise en œuvre, lorsque nécessaire, d'un captage à la source et/ou d'une aspiration adaptée ;
- le conditionnement des déchets dans des emballages fermés et adaptés ;
- le nettoyage soigné des zones de travail, sans balayage à sec ;
- l'évacuation des déchets vers une filière autorisée, avec fourniture des justificatifs de traçabilité ;
- des mesures d'empoussièrement après enlèvement des matériaux contenant du plomb.

Les personnels intervenant sur ces travaux devront disposer de la formation et des compétences requises pour les opérations exposant au plomb. L'entreprise mettra à leur disposition les équipements de protection collective et individuelle adaptés aux risques identifiés.
Toute opération générant des poussières (ponçage, grattage mécanique, sciage, perçage, etc.) devra être limitée autant que possible et faire l'objet de mesures de prévention appropriées.
En cas de découverte de matériaux contenant du plomb non identifiés dans les documents du marché, les travaux dans la zone concernée seront interrompus et le maître d'œuvre informé avant toute reprise.
Le prix comprend l'ensemble des sujétions nécessaires à la réalisation complète de la prestation : protections, confinement éventuel, moyens de prévention, dépose, nettoyage, conditionnement, manutention, transport, traitement et élimination des déchets, ainsi que les contrôles et documents justificatifs requis.

localisation : suivant diagnostic plomb
quantité : 1 ens.